

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23/06/2020

Le 17/06/2020, convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, pour la réunion du 23/06/2020 ; à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sous la présidence de M. Gérard DELMOTTE, Maire de SEBOURG, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes (cause COVID-19) le 23/06/2020.

Etaient présents : Gérard DELMOTTE - Jean Marie DELMOTTE - Dominique BUSSIGNIES - Françoise SUDOUR - Renée HEMON - Bruno CELLIER - Freddy SZYMCZAK - Benoît GYSELINCK - Guillaume CELLIER - Michel LENNE - André HENRY - Martine BASSEZ - Christine DUQUENNE -

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Florence LIENARD qui a donné procuration à B. Cellier

Guy DELARUELLE qui a donné procuration à R.Hémon

Sylvie GUILLEMIN qui a donné procuration à D. Bussignies

Christiane DENORME qui a donné procuration à G. Cellier

Marcel PATOU qui a donné procuration à F. Sudour

Secrétaire de Séance : R. Hémon

ORDRE DU JOUR :

- Vote des taux d'imposition locale
- Subvention 2020 à l'APER
- Subvention à l'Amicale du Personnel
- Subvention à l'Ogec Sainte Anne
- Taux promu promouvable attaché principal.

Après lecture du compte rendu du 11.03.2020, ce dernier est adopté à l'unanimité.

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE

Monsieur le maire ayant proposé de laisser les taux à l'identique, et ayant laissé la parole à chaque 'tête' de liste pour s'exprimer sur la fixation des taux 2020, et faisant suite à leurs desideratas identiques et communs, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux 2019, et fixe ainsi les taux pour 2020 :

Taxe Foncière (TF) : 20.20 % pour un produit attendu de 280 578.00 €

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 50.70% pour un produit attendu de 61 195.00 €

Pour un produit global et final de 341 773.00 € (pas de vote pour la Taxe Habitation (TH), suite réforme de la fiscalité directe locale)

SUBVENTIONS 2020

à l'APER

Sur proposition de l'APER, qui, suite au décalage dû à la crise sanitaire provenant du covid-19, rectifiera en fin d'année les comptes, il est proposé le versement d'une subvention d'un même montant qu'en 2019 soit 83 536 euros.

Après vote, (sauf M. Bassez qui ne prend pas part au vote, étant déléguée à l'APER) l'assemblée donne, à l'unanimité, un avis favorable à ce versement. Crédits prélevés à l'article 65541 su BP 2020.

A L'AMICALE DU PERSONNEL

Après vote, l'assemblée autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 12 500 euros pour 2020 à l'Amicale du Personnel de Sebourg. Crédits prélevés à l'article 6574 du BP 2020.

A L'OGEC SAINTE ANNE

Sur proposition et après vote, l'Assemblée autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 21 250 euros pour 2020 à l'Ogec Sainte Anne de Sebourg. Crédits prélevés à l'article 6574 du BP 2020.

PERSONNEL COMMUNAL

Vu l'avis du Comité Technique (CT) du 12.03.2020 M. le Maire de Sebourg informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux:

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du CT. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Considérant les délibérations en date du 04.05.2009 ; 08/12/2008 et 04/07/2007 actant les taux promu - promuable pour les catégories B et C ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote, décide à l'unanimité d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE GRADE D'AVANCEMENT RATIO (%) OBSERVATIONS

ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	100 %	Limite tableau des emplois
---------	-------------------	-------	----------------------------

LE MAIRE
Gérard DELMOTTE

